

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distribution  
GENERALE

E/CN.12/284  
16 juin 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE  
Quatrième session  
Mexico, D. F.  
Point 13 de l'ordre du jour

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE D'URGENCE

Création d'un Bureau de la CEPAL à Mexico

Résolution adoptée le 16 juin 1951

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

PREND ACTE avec satisfaction de la recommandation du Secrétaire exécutif relative à la création à Mexico, d'un Bureau de la Commission économique pour l'Amérique latine, dépendant du siège de la Commission à Santiago, du Chili, et destiné à étudier les problèmes économiques des pays suivants: Costa Rica, Cuba, Salvador, Guatemala, Haiti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et République Dominicaine, étant entendu que le Secrétaire exécutif pourra, s'il le juge souhaitable, faire procéder à des études du même genre dans d'autres zones du continent;

PREND ACTE également de ce qu'en créant ce Bureau le Secrétariat pourra mener à bien d'une manière plus efficace et dans des conditions plus économiques, les travaux qui lui incombent

ACCUEILLE avec satisfaction l'offre généreuse, faite par le

/Gouvernement  
E/CN.12/284

Gouvernement du Mexique à l'Organisation des Nations Unies de  
donner au Bureau de la Commission à Mexico toutes les facilités  
nécessaires, et

PRIE le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
de tenir compte des considérations qui précèdent et de prendre les  
mesures nécessaires pour faciliter la création et l'organisation  
dudit Bureau dès la fin de la quatrième session de la Commission.

1133  
1133  
1133